

Début des vacances de la construction - Plus de 445 millions de dollars versés aux travailleurs et travailleuses de la construction

NOUVELLES FOURNIES PAR

Commission de la construction du Québec →

Juil 18, 2019, 04:00 ET

MONTRÉAL, le 18 juill. 2019 /CNW Telbec/ - La Commission de la construction du Québec (CCQ) a transmis au cours des dernières semaines près de 159 000 chèques de vacances aux travailleurs et travailleuses de la construction du Québec. Au total, une somme qui représente plus de 447 M\$ a été distribuée.

Des données régionales sont disponibles en annexe.

Rappelons que ce sont les employeurs qui versent mensuellement à la CCQ les indemnités pour les jours fériés chômés et les vacances, prévues aux conventions collectives. Ces montants représentent 13 % du salaire gagné par les travailleurs durant chaque semaine de travail.

(vacances, jours fériés et congés de maladie)

On constate une hausse de plus de 6 % de la valeur totale des versements, comparativement aux montants versés à l'été 2018 (421 M\$). Cette variation s'explique principalement par la hausse de l'activité de construction enregistrée durant l'année.

Les vacances de la construction

Cette année, les deux semaines de vacances de la construction débuteront officiellement le dimanche 21 juillet, pour se terminer le samedi 3 août inclusivement.



Les vacances demeurent obligatoires pour l'ensemble de l'industrie de la construction, dans tous les secteurs.

Toutefois, il existe des exclusions à ce congé estival, dont une grande partie des travaux de génie civil et de voirie. Aussi, les travaux d'urgence, de réparation, d'entretien, de rénovation ou de modification peuvent se poursuivre.

Au total, c'est environ 80% de la main d'œuvre, travailleurs et employeurs, qui se retrouvent en vacances durant ces deux semaines. Rappelons qu'en 2018, l'industrie de la construction comptait plus de 165 000 travailleurs et plus de 25 000 employeurs.

L'activité de construction en hausse

En 2018, le nombre d'heures travaillées dans l'industrie de la construction a augmenté de 10 % par rapport à 2017, atteignant 163 millions d'heures. Sans dépasser le sommet atteint en 2012, une hausse de cette envergure des activités de construction assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), n'a pas été observée depuis 2004.

ANNEXE

Tableau des sommes versées*, par région**

Région administrative	2018		2019	
	Nombre de chèques	Montant émis	Nombre de chèques	Montant émis
Abitibi-Témiscamingue	3 186	7 819 687,85 \$	3 273	8 261 521,46 \$
Bas-Saint-Laurent--Gaspésie	6 528	17 405 798,00 \$	6 362	16 756 993,92 \$
Côte-Nord	2 750	8 934 485,92 \$	2 540	8 143 092,11 \$
Estrie	5 788	14 897 136,16 \$	6 072	15 326 122,18 \$
Île de Montréal	13 828	35 009 788,17 \$	14 706	38 512 534,10 \$
Laval--Laurentides--Lanaudière	39 200	111 854 101,34 \$	41 575	121 202 939,07 \$
Mauricie--Bois-Francs	10 203	27 581 662,04 \$	10 447	29 838 706,31 \$
Montérégie	31 803	91 814 169,09 \$	33 716	99 423 679,89 \$
Outaouais	5 206	10 819 704,59 \$	5 649	11 626 409,63 \$
Québec	26 241	76 577 258,63 \$	27 356	78 221 992,74 \$
Saguenay--Lac-Saint-Jean	6 896	18 693 694,99 \$	7 078	20 604 393,36 \$
Total provincial	151 629	421 407 486,80 \$	158 774	447 918 384,77 \$

* Les sommes transmises ont été cumulées entre juillet et décembre 2018 dans le Fonds de congés payés (ou Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés). Ce fonds est administré par la CCQ, et la contribution qui doit y être versée est déterminée par les conventions collectives.

**Selon les adresses du domicile des destinataires

À propos de la Commission de la construction du Québec

Créée en 1987, la Commission de la construction du Québec est responsable de l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), qui encadre cette industrie. Elle offre de nombreux services aux clientèles qu'elle dessert, notamment pour tout ce qui a trait à la formation professionnelle, à la gestion de la main-d'œuvre et à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

Pour plus de renseignements, visitez le ccq.org.

[Facebook.com/ccq](https://www.facebook.com/ccq)

SOURCE Commission de la construction du Québec

Renseignements: Mélanie Malenfant, Chef de section - Relations publiques et affaires corporatives, Commission de la construction du Québec, 514 341-7740, poste 6378, melanie.malenfant@ccq.org

Liens connexes

<http://www.ccq.org/>